



Luc RAVEL  
par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique

**ARCHEVÊQUE DE STRASBOURG**

**ALLEGEMENT DES MESURES SANITAIRES**

*Vu mon ordonnance du 9 mai 2020, prescrivant les conditions de reprise des offices publics, et les directives qui lui étaient annexées,*

*Vu l'amélioration progressive des conditions sanitaires dans notre pays et dans notre région,*

Article I : La limite maximale d'admission des fidèles, fixée à 150, est abolie.

Article II : Les fidèles sont de nouveau invités à chanter durant les offices. Il en va de même pour les chorales, dans des conditions qui seront définies et communiquées par l'Union Sainte-Cécile.

Article III : On continuera d'appliquer rigoureusement toutes les mesures d'hygiène et d'application des gestes de distanciation physique (gel hydro-alcoolique, abstention du geste de paix...).

Article IV : En ce qui concerne la distance requise entre les personnes présentes, on passera progressivement à une distance d'un mètre entre chaque participant, conforme au décret gouvernemental du 30 mai 2020.

Strasbourg, le 4 juin 2020



contresigné par le chancelier de l'Archevêché